

*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 3 du mois de Novembre 2018**

**PRÉFECTURE****SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2018/0053 en date du 16 novembre 2018 de certificat de qualification pour Monsieur MOIRET Page 2125

Arrêté n° 02/2018/0054 en date du 16 novembre 2018 de certificat de qualification pour Monsieur CRÉON Page 2126

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ***Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° DCL/BLI/2018/46 en date du 20 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château Page 2126

Arrêté n° DCL/BLI/2018/47 en date du 20 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes des Trois Rivières Page 2128

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL***Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - DOSSIER 2018-5 - ORDRE DU JOUR MODIFICATIF DE LA RÉUNION DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018 À 9 H 15 Page 2129

**SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY***Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales*

Arrêté n° 2018-610 en date du 19 novembre 2018 portant adhésion de la commune de GANDELU au syndicat d'assainissement de la région de Château-Thierry. Page 2130

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

ARRETE n° 2018-615 en date du 26 novembre 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de l'Aisne (3ème échéance) Page 2130

*Secrétariat général*

Arrêté n° 2 - 2018 en date du 26 novembre 2018 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 Page 2136

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté n° 2018-611 en date du 20 novembre 2018 portant dérogation aux interdictions de destruction d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées Page 2141

*Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière*

Arrêté n° 2018-612 en date du 21 novembre 2018 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE PHILE» à GUIGNICOURT (02190) Page 2143

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE***Service logement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté n° 2018-619 en date du 28 novembre 2018 modifiant la composition de la commission de médiation du département de l'Aisne Page 2144

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS***Service Santé et Protection Animales et Environnement*

Appel à candidatures pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de la mortalité portant sur la filière apicole - Réf. N° 2018-03420 Page 2145

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE***Division Stratégie et Contrôle de Gestion*

Arrêté n° 2018-616 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Guignicourt, les 6 et 7 décembre 2018 , pris le 23 novembre 2018 par Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne Page 2150

Décision n° 2018-617 de délégation en matière de délais de paiement dans le cadre du protocole d'entraide à distance, accordée le 26 novembre 2018 par Mme Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Hirson Page 2151

Décision n° 2018-618 de délégation de signature en matière de délais de paiement du service du SIPE d'Hirson, signée le 26 novembre 2018. Page 2152  
Délégation de signature est donnée à M. BASSET Stéphane, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin par Mme MARCHAL Mylene Inspectrice Divisionnaire, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Hirson.

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Unité Départementale de l'Aisne*

- Récépissé n° 2018-608 en date du 16 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/812241677 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CLEMENT NATHALIE « NC Entretiens » Page 2153
- Récépissé n° 2018-609 en date du 21 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/534634209 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DERING Sylvie – Agnès « Tout-à-Dom » à COUCY LA VILLE Page 2154
- Récépissé n° 2018-613 en date du 22 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/200071983 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise de GUISE Page 2156
- Récépissé n° 2018-614 en date du 27 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/377965199 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association intermédiaire THIERACHE MUTLI SERVICES à GUISE Page 2157
- Récépissé n° 2018-620 en date du 29 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/818363962 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise NOIRET RAVISSOT NOLWENN « La petite école de Nolwenn » à HOMBLIERES Page 2158
- Récépissé n° 2018-621 en date du 29 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/843774258 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise JUPPIN SOULIE MARINA « Villages accès soutien » à ROUGERIES Page 2159
- Arrêté n° 2018-622 en date du 27 novembre 2018 de fermeture des boulangeries pour les fêtes de fin d'année dans le département de l'Aisne Page 2161

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

- Décision n° 2018/3595 en date du 27 novembre 2018 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur Adjoint Centre Hospitalier Saint-Quentin chargé des Ressources Humaines Page 2162
- Décision n° 2018/3599 en date du 27 novembre 2018 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur Adjoint Saint-Quentin / Chauny chargé des Ressources Humaines. Page 2163

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD**

Arrêté préfectoral n° 2018-623 en date du 30 novembre 2018 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations « gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019 » et son annexe Page 2165

**PRÉFECTURE**

**SERVICE DES SÉCURITÉS**

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2018/0053 en date du 16 novembre 2018 de certificat de qualification pour Monsieur MOIRET

**ARRÊTÉ**

Certificat de qualification C4-F4 -T2

N° 02/2018/0053

LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite

**A R R Ê T E**

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : MOIRET
- Prénom : Marc
- Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1955 à RONSSOY (080)
- Adresse : 12 rue d' Alaincourt – 02240 ITANCOURT

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L' arrêté n° 02/2015/0016 du 12 août 2015 délivré à M. Marc MOIRET est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 16 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2018/0054 en date du 16 novembre 2018 de certificat de qualification pour Monsieur CRÉON

A R R Ê T É

Certificat de qualification C4-F4-T2  
N° 02/2018/0054

LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R Ê T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : CRÉON  
Prénom : Damien  
Date et lieu de naissance : 10 mai 1983 à Creil (060)  
Adresse : 6, rue de la Place – 02300 CAILLOUEL- CRÉPIGNY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 16 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Valérie GARBERI

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° DCL/BLI/2018/46 en date du 20 novembre 2018  
portant modification des statuts de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 1994 modifié, portant création de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château en date du 27 juin 2018 portant sur l'ajout de la compétence facultative « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur les territoires des bassins versant des rivières Vesle, Suippes et Loire (animation du SAGE et des contrats d'application) », et la notification qui en a été faite le 18 juillet 2018 à l'ensemble des communes membres ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux Breny, Chacrise, Chaudun, Cramaille, Cuiry-House, Hartennes-et-Taux, Launoy, Mûret-et-Crouettes, Nampteuil-sous-mûret, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Rozières-sur-Crise, Saint-Rémy-Blanzy, Vierzy et Villemontoire se prononçant favorablement sur la modification des statuts;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal des communes de Billy-sur-Ourcq, Buzancy, Droizy, Grand-Rozoy, Le Plessier-Huleu, Maast-et-Violaine, Montgru-Saint-Hilaire et Oulchy-la-Ville est réputée favorable ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur les territoires des bassins versant des rivières Vesle, Suippes et Loire (animation du SAGE et des contrats d'application) » est ajoutée aux compétences facultatives de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 20 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n° DCL/BLI/2018/47 en date du 20 novembre 2018  
portant modification des statuts de la communauté de communes des Trois Rivières

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié, portant création de la communauté de communes du pays des Trois Rivières ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières en date du 29 juin 2018 portant sur l'ajout de la compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri-professionnelles et de pôles de santé pluridisciplinaires » et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 5 juillet 2018 ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Any-Martin-Rieux, Besmont, Bucilly, Buire, La Hérie, Hirson, Ivers, Landouzy-la-Ville, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Clément, Saint-Michel et Watigny se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Leuze se prononçant défavorablement sur la modification des statuts ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Aubenton, Beaumé, Coingt, Effry, Eparcy, Jeantes, Logny-les-Aubenton et Wimpy est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins ;

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :La compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri-professionnelles et de pôles de santé pluridisciplinaires » est ajoutée aux compétences facultatives de la communauté de communes des Trois Rivières.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du pays des Trois Rivières et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 20 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé : Pierre LARREY

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**DOSSIER 2018-5**

**ORDRE DU JOUR MODIFICATIF DE LA RÉUNION**

**DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018 À 9 H 15**

**Création d'un supermarché à l enseigne "LIDL", de secteur 1 à dominance alimentaire, par la destruction d'un bâtiment d'une surface de vente actuelle de 960 m<sup>2</sup>, situé 37 rue de la Prairie à Château-Thierry (02400), et reconstruction d'un nouveau bâtiment d'une surface de vente de 1 275 m<sup>2</sup>.**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 7 décembre 2018 à 9 h 15 en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 2018-5 le 31 octobre 2018, présentée par la société LIDL, dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), pour la création d'un supermarché à l enseigne "LIDL", de secteur 1 à dominance alimentaire, par la destruction d'un bâtiment d'une surface de vente actuelle de 960 m<sup>2</sup>, situé 37 rue de la Prairie à Château-Thierry (02400), et reconstruction d'un nouveau bâtiment d'une surface de vente de 1 275 m<sup>2</sup>.

Le président de la commission  
départementale d'aménagement commercial,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

## **SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY**

*Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales*

Arrêté n° 2018-610 en date du 19 novembre 2018 portant adhésion de la commune de GANDELU au syndicat d'assainissement de la région de Château-Thierry.

### **ARRETE**

ARTICLE 1er. Est autorisée l'adhésion de la commune de GANDELU au Syndicat d'assainissement de la région de CHATEAU-THIERRY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons, chargé des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne, le Président du Syndicat Assainissement de la Région de Château-Thierry et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à CHATEAU-THIERRY le 19 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de SOISSONS,  
Chargé des fonctions de Sous-Préfet  
de l'arrondissement de Château-Thierry  
Signé : Alain FAUDON

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

ARRETE n° 2018-615 en date du 26 novembre 2018  
arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à  
3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains,  
dans le département de l'Aisne (3ème échéance)

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-5 et R. 572-1 à R. 572-7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 11 mars 2013, 9 décembre 2013 et 23 juillet 2014 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre relevant respectivement du réseau routier départemental, du réseau routier national et du réseau ferroviaire, du réseau routier communal dans le département de l'Aisne dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules ou de plus de 30 000 passages ;

**VU** la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3ème échéance ;

**VU** les données communiquées par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

**VU** les données communiquées par la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France, dans le cadre du réexamen des cartes de bruit ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

**CONSIDÉRANT** que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains

**CONSIDÉRANT** que des cartes de bruit du département de l'Aisne réalisées avec une méthode simplifiée pour la précédente échéance, doivent être révisées ;

**SUR** proposition la Direction départementale des territoires de l'Aisne,

## **AR R E T E :**

### **Article 1<sup>er</sup> :Objet de l'arrêté**

**I.** Sont arrêtées les cartes de bruit de 3ème échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département de l'Aisne. Elles concernent les infrastructures suivantes :

- **RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ :**

Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
A4	41400	Recartographiées
A26	97000	Recartographiées
A29	14000	Recartographiées

- **RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ :**

Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
N2	72798	Reconduites et recartographiées
N31	38759	Reconduites

- **RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
D1	35100	Reconduites
D1003	2900	Reconduites
D1029	6410	Reconduites et recartographiées
D1032	13000	Reconduites
D1044	29700	Reconduites
D181	2370	Reconduites
D338	4090	Reconduites
D5	1270	Reconduites
D51	2090	Reconduites
D6	330	Reconduites
D967	900	Reconduites

• **VOIES COMMUNALES :**

Nom de l'itinéraire	Ancien nom	Rues Concernées	Longueur (m)	Statut des cartes
C1_Château-thierry	V0001	Av de Soissons Av Lefebvre Rue Carnot Nord Rue Carnot Sud Av de Montmirail	1680	Reconduites
C1_Laon	V0010	Rue Pasteur	997	Reconduites
C2_Laon	V0011	Rue Roosevelt	184	Reconduites
C3_Laon	V0012	Bd Pierre Brossolette	1142	Reconduites
C1_Saint-Quentin	V0013	Rue Georges Pompidou Bd Richelieu Bd Henri Martin Rue de Paris	4617	Reconduites
C2_Saint-Quentin	V0014	Bd Jean Bouin Av du Général de Gaulle	2194	Reconduites
C3_Saint-Quentin	V0015	Quai Gayant	590	Reconduites
C4_Saint-Quentin	V0016	Bd Victor Hugo	704	Reconduites
C5_Saint-Quentin	V0017	Rue de Guise	1179	Reconduites
C6_Saint-Quentin	V0018	Bd Gambetta	1356	Reconduites
C7_Saint-Quentin	V0019	Rue JF Kennedy	885	Reconduites
C8_Saint-Quentin	V0020	Rue de la Fère	906	Reconduites
C9_Saint-Quentin	V0021	Rue Robert Schumann	829	Reconduites
C10_Saint-Quentin	V0022	Rue Emile et René Pierret	1140	Reconduites
C11_Saint-Quentin	V0023	Av des anciens Combattants	926	Reconduites
C12_Saint-Quentin	Bd de Verdun	Bd de Verdun	395	Recartographiées
C13_Saint-Quentin	Rue A. Dumas	Rue Alexandre Dumas	523	Recartographiées
C1_Soissons	V0005	Rue saint Christophe Rue du Collège	486	Reconduites
C2_Soissons	V0006	Av de Laon Pont du Mail	1273	Reconduites
C3_Soissons	V0007	Av de Château Thierry Nord Av de Château Thierry Sud	1383	Reconduites
C4_Soissons	V0008	Rue de Villeneuve	630	Reconduites
C5_Soissons	V0009	Av de Reims	170	Reconduites
C6_Soissons	V0002	Av de Coucy	761	Reconduites
C7_Soissons	V0003	Bd Gambetta Av du Général Leclerc Bd Camille Desmoulins Av Jean Monnet	2310	Reconduites
C8_Soissons	V0004	Bd du Tour de Ville Bd Paul Doumer Bd Condorcet Bd Georges Clemenceau	2095	Reconduites

**II.** Sont arrêtées les cartes de bruit de 3<sup>ème</sup> échéance des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, situées dans le département de l’Aisne. Elles concernent les infrastructures suivantes :

Lignes	Début	Finissant	Pkr début	Pkr fin
5000	Marigny-en-Orxois	Villers-Agron-Aiguizy	48+577	90+407
70000	Charly-sur-Marne	Château-Thierry	77+778	94+488
242000	Mennessis	Saint-Quentin	134+356	153+037
261000	Mennessis	Tergnier	74+501	78+813
267000	Hirson	Mondrepuis	114+386	120+597

## **Article 2 : Contenu de la cartographie**

**I.** Les cartes de bruit comportent des documents graphiques du bruit élaborées à l’échelle 1/25 000<sup>ème</sup> :

- une carte de type A :
  - en Lden (level day evening night) : indicateur de bruit jour- soirée- nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h) : représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
  - en Ln (level night) : indicateur nuit (22h-6h) : représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- une carte de type B, représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R. 571-37 et R. 571-38 du code de l'environnement (classement sonore des voies). Ces cartes ayant fait l’objet de l’arrêté préfectoral n° 2016-768 du 11 août 2016 pour le réseau routier et n° 2018-150 du 23 mars 2018 pour le réseau ferré sont reconduites à l’identique. Ces arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l’État : [www.aisne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/bruit](http://www.aisne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/bruit) ;
- une carte de type C
  - en Lden (level day evening night - indicateur de bruit jour – soirée- nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) sur le réseau routier ou sur le réseau des LGV et 73 dB(A) sur les voies ferrées conventionnelles ;
  - en Ln (level night : indicateur nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) sur le réseau routier ou sur le réseau des LGV et 65 dB(A) sur les voies ferrées conventionnelles.

**II.** Les cartes sont accompagnées :

- d’un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l’évaluation réalisée et l’exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ainsi qu’une estimation :

- du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d’habitation, du nombre d’établissements d’enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A),

### **Article 3 : Mise à la disposition du public**

I. Les cartes de bruit sont consultables sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : [www.aisne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/bruit](http://www.aisne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/bruit)

II. - Les cartes de bruit sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne- 50 boulevard de Lyon-02011 Laon cedex.

### **Article 4 : information des collectivités territoriales**

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires d'infrastructures concernées pour élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant :

- le Conseil Départemental de l'Aisne
- la Direction interdépartementale des Routes du Nord (DIR Nord)
- la Société Concessionnaire des Autoroutes (SANEF)
- SNCF réseau
- les villes de Château-Thierry, Laon, Soissons et Saint-Quentin.

### **Article 5 : Transmission**

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

### **Article 6 : Abrogation**

Les arrêtés préfectoraux du 11 mars 2013, du 9 décembre 2013 et du 23 juillet 2014 sont abrogés.

### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 8 : Publication et exécution**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et mis en ligne sur le site internet de l'État.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le président du Conseil Départemental de l'Aisne, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Maire de Laon, le Maire de Château-Thierry, le Maire de Soissons, le Maire de Saint-Quentin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 26 novembre 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

*Secrétariat général*

Arrêté n° 2 - 2018 en date du 26 novembre 2018 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BREGLER Cédric**  
CHARGE GESTION BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à MISSY-SUR-AISNE
- **Madame BREGLER Laure**  
CHARGE D'AFFAIRES ASSURANCES, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à MISSY-SUR-AISNE
- **Madame CUVILLIER Véronique**  
TECHNICIENNE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à LAON
- **Madame FROSSARD Isabelle**  
CHARGE DE MISSION FORMATION, GROUPAMA Nord-Est, REIMS  
demeurant à OEUILLY
- **Monsieur LATOUR Jean-Luc**  
RESPONSABLE MAINTENANCE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à COURMELLES
- **Monsieur LEVEAUX Stéphane**  
RESPONSABLE MAGASIN, ACOLYANCE, REIMS  
demeurant à CHATEAU-THIERRY
- **Monsieur PANOUILLOT Julien**  
CONSEILLER PRODUCTION, ACOLYANCE, REIMS  
demeurant à COINCY

- **Monsieur PERNAUT Gislain**  
EMPLOYÉ BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
- **Madame PHILIPPE Christelle**  
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à CONDE-SUR-AISNE
- **Monsieur POPEK Guillaume**  
CONSEILLER COMMERCIAL, GROUPAMA Nord-Est, REIMS  
demeurant à TARTIERS
- **Madame ROLLAND Valérie**  
ASSISTANTE COMMERCIALE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à BELLEU
- **Madame VOISIN Nadège**  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, ACOLYANCE, REIMS  
demeurant à AMIFONTAINE
- **Monsieur WAUQUAIRE Laurent**  
CHEF DE SITE, ACOLYANCE, REIMS  
demeurant à TARTIERS
- **Monsieur ZATTIER Simon**  
SALARIE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à ORAINVILLE

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BOUREL Patrick**  
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à ARCY-SAINTE-RESTITUE
- **Monsieur CASIEZ Thierry**  
SOUSCRIPTEUR, GROUPAMA Nord-Est, REIMS  
demeurant à BERRY-AU-BAC
- **Monsieur CHANTREUX Thierry**  
AGENT EXPLOITATION, ACOLYANCE, REIMS  
demeurant à LAON
- **Madame DA MOTA Florence**  
DIRECTRICE AGENCE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à HARAMONT
- **Madame DUCHAUSSOY Christiane**  
OUVRIER VIGNERON, MHCS, EPERNAY  
demeurant à BEUVARDES

- **Monsieur DUCHENE Guy**  
CHEF DE ZONE, REGILAIT SAS, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Monsieur FILIPE MARTINS Antonio**  
CONSEILLER VENDEUR, ACOLYANCE, REIMS  
demeurant à GRUGIES
- **Monsieur LATOUR Jean-Luc**  
RESPONSABLE MAINTENANCE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à COURMELLES
- **Monsieur LEVEAUX-BERLEQUE Christian**  
RESPONSABLE UNITE, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à PREMONT
- **Madame MASSELAERT Isabelle**  
TECHNICIENNE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à CIRY-SALSOGNE
- **Monsieur NAUDE Eric**  
AGENT D'ENCADREMENT VITICOLE, MHCS, EPERNAY  
demeurant à COINCY
- **Madame PICART Magali**  
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à SOISSONS
- **Madame RADIX Pascale**  
CONSEILLÈRE CLIENTÈLE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à SAINT-QUENTIN
- **Madame ROUSSEAUX Sandrine**  
RESPONSABLE SECTEUR, MSA DE PICARDIE, BOVES  
demeurant à BRUYERES-ET-MONTBERAULT
- **Madame TETART Pascale**  
HÔTESSE DE CAISSE, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY  
demeurant à SAINT-QUENTIN

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BAILLY Françoise**  
EMPLOYÉE BANCAIRE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à LAON
- **Monsieur BILLET Régis**  
ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL, ACOLYANCE, REIMS  
demeurant à CHERY-LES-POUILLY

- **Monsieur BOUDIN Hervé**  
TECHNICIEN MAINTENANCE ÉLECTRIQUE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à VIC-SUR-AISNE
- **Madame CHANTREUX Catherine**  
CONSEILLÈRE VENDEUSE, ACOLYANCE, REIMS  
demeurant à LAON
- **Madame CLIN Sylvie**  
COORDONNATEUR, MSA DE PICARDIE, BOVES  
demeurant à ATHIES-SOUS-LAON
- **Madame DUJARDIN Nathalie**  
EXPERT ASSURANCES, MSA DE PICARDIE, BOVES  
demeurant à VIVAISE
- **Madame DURIEUX Pascale**  
GESTIONNAIRE, GROUPAMA Nord-Est, REIMS  
demeurant à LAON
- **Madame FLOQUET Sylvie**  
CONSEILLÈRE COMMERCIALE BANCAIRE, GROUPAMA Nord-Est, REIMS  
demeurant à BELLICOURT
- **Monsieur LATOUR Jean-Luc**  
RESPONSABLE MAINTENANCE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à COURMELLES
- **Monsieur LE QUILLEUC Eric**  
CONDUCTEUR POIDS LOURDS, ACOLYANCE, REIMS  
demeurant à FRESNES-EN-TARDENOIS
- **Madame MALET Corinne**  
EMPLOYÉE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à LAON
- **Monsieur MELINE Bernard**  
ASSISTANT LOGISTIQUE, ACOLYANCE, REIMS  
demeurant à BELLEU
- **Monsieur OLIVIER Régis**  
TECHNICIEN, VIVESCIA, REIMS  
demeurant à BERRIEUX
- **Monsieur SEROPIAN Grégoire**  
EMPLOYÉ BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à VIRY-NOUREUIL
- **Madame TANIÈRE Marie-Hélène**  
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à PONTRUET

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BOCOURT Francis**  
SALARIE AGRICOLE, SCEA LECUYER, LA FERTE-CHEVRESIS  
demeurant à LA FERTE-CHEVRESIS
- **Monsieur DEBLOCK Bruno**  
CAVISTE EXPÉDITION, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à ORIGNY-SAINTE-BENOITE
- **Madame DEBOUZY Sylvie**  
INFORMATICIENNE, CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à LAON
- **Monsieur DIAS José**  
OPÉRATEUR MAINTENANCE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à MISSY-SUR-AISNE
- **Monsieur DORIVAL Didier**  
OPÉRATEUR MAINTENANCE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à BELLEU
- **Monsieur DUBREUIL Dominique**  
OPÉRATEUR ENTRETIEN, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à MONT-D'ORIGNY
- **Monsieur DUCARROZ Laurent**  
RESPONSABLE SERVICE, MSA DE PICARDIE, BOVES  
demeurant à SOISSONS
- **Monsieur DUVAL Jean-Pierre**  
AGENT D'EXPLOITATION, ACOYANCE, REIMS  
demeurant à FERE-EN-TARDENOIS
- **Monsieur FRAMBOURT Jean-Pierre**  
CAVISTE, EARL BATARD, POUILLY-SUR-SERRE  
demeurant à POUILLY-SUR-SERRE
- **Monsieur LAMBERT Eric**  
OPÉRATEUR MAINTENANCE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à MAIZY
- **Monsieur LATOUR Jean-Luc**  
RESPONSABLE MAINTENANCE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à COURMELLES
- **Monsieur LETENDART Nicolas**  
AGENT EXPLOITATION, ACOYANCE, REIMS  
demeurant à ROYAUCOURT-ET-CHAILVET

**- Madame NOGA Martine**

TECHNICIENNE, MSA DE PICARDIE, BOVES  
demeurant à VERSIGNY

**- Monsieur POTTIER Francis**

RESPONSABLE ÉLECTRICITÉ, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE  
demeurant à SOISSONS

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 26 novembre 2018

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté n° 2018-611 en date du 20 novembre 2018 portant dérogation aux interdictions de destruction d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

**ARTICLE 1 :** Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France – 56 rue Jules Barni 80000 Amiens, représentée par M. Marc GREVET.

**ARTICLE 2 :** Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions d'altération ou de dégradation de sites de reproduction de l'espèce protégée visée à l'article 3, dans les conditions définies aux articles 4 à 7 afin de mener une opération ayant pour objectif d'éradiquer la présence d'une espèce exotique envahissante, la Lindernie fausse-gratiole – *Lindernia dubia*, sur l'unique foyer actuellement connu dans le Nord de la France.

**ARTICLE 3 :** Poisson concerné

Brochet, *Esox lucius*.

**ARTICLE 4 :** Lieu d'intervention

Département : Aisne

Communes : Tergnier et Amigny-Rouy

**ARTICLE 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention**

La présente dérogation est délivrée sous réserves :

- du repérage des éventuels hibernaculum abritant des reptiles et amphibiens. En cas de présence avérée, ceux-ci seront déplacés et repositionnés à proximité immédiate ;
- de la réalisation d'un suivi du chantier afin de vérifier l'absence d'amphibiens hivernants dans la couche décapée de sol. En cas présence avérée, ceux-ci seront replacés à l'abri du gel à proximité immédiate ;
- de la mise en place de mesures relatives au traitement des terres décapées ;
- de la mise en œuvre de mesures permettant d'éviter tout risque de dissémination d'espèces exotique envahissante, dont la Lindernie fausse-gratiolle, notamment par les engins utilisés (nettoyage préalable et post-travaux) ;
- de la mise en place d'un semis couvre-sol adapté composé d'essences locales afin d'éviter la colonisation de la Lindernie. Avant sa réalisation, il pourra être procédé au bâchage ou au maintien d'un haut niveau d'eau sur les terrains à condition de ne pas engendrer la destruction de pontes d'amphibiens ;
- de la réhabilitation des fonctionnalités de la frayère dans un délai de 2 ans (enlèvement du remblai ou de la bêche) ;
- des qualifications des personnes susceptibles de réaliser, sous l'autorité du bénéficiaire, le repérage préalable des éventuels hibernaculum et le suivi du chantier (repérage des éventuels amphibiens hivernants).

**ARTICLE 6 : Mesures de suivi**

Un suivi annuel sera réalisé durant 5 ans. À la suite de chaque suivi, un rapport décrivant les opérations conduites est transmis à la Direction départementale des territoires de l'Aisne.

**ARTICLE 7 : Durée de validité**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 janvier 2019

**ARTICLE 8 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 9 : Voie et délai de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

Fait à LAON, le 20 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

*Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière*

Arrêté n° 2018-612 en date du 21 novembre 2018 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE PHILE» à GUIGNICOURT (02190)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande en date du 11 septembre 2018 (complétée le 11 octobre 2018) présentée par Madame Aurélia SEGUIN, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 14bis avenue du Général de Gaulle à GUIGNICOURT (02190) ;

**Considérant** que la demande de Madame Aurélia SEGUIN répond aux conditions exigées ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Aurélia SEGUIN est autorisée à exploiter, sous le n° **E 18 002 0008 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE PHILE» situé 14bis avenue du Général de Gaulle à GUIGNICOURT (02190).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de Madame Aurélia SEGUIN, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, Madame Aurélia SEGUIN est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 – I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, Madame Aurélia SEGUIN est tenue d'en informer le préfet sans délai.

**II** - Madame Aurélia SEGUIN informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf .02 et les livrets d'apprentissage.

**Article 9** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

**Article 10** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront inscrits dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – Cellule éducation routière.

**Article 11** – Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à Madame Aurélia SEGUIN et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Mme LEHERLE

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

*Service logement et prévention des expulsions locatives*

### Arrêté n° 2018-619 en date du 28 novembre 2018 modifiant la composition de la commission de médiation du département de l'Aisne

Article 1 :

Le paragraphe 3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation de l'Aisne est modifié comme suit :

**« 3 - Représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées :**

Titulaire : Madame MOREAU-GILLET, responsable commerciale adjointe à CLESENCE.

Suppléantes : Mesdames Samantha MAUR responsable du service gestion locative à l'Habitat Saint-Quentinois et Nathalie MOINAT, responsable du service social à l'OPAL (OPH de Laon et OPH de l'Aisne). »

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 28 novembre 2018

Le Préfet de l'Aisne  
pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Pierre LARREY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

*Service Santé et Protection Animales et Environnement*

Appel à candidatures

pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de la mortalité portant sur la filière apicole

Réf. n° 2018-03420

**Article 1 : Identification de l'autorité délivrant le mandat**

Autorité délivrant le mandat :

Préfecture de l'Aisne (direction départementale de la protection des populations de l'Aisne- DDPP- par délégation)

Personne signataire de la convention :

Préfet de l'Aisne (la directrice départementale de la protection des populations par délégation)

**Article 2 : Objet du mandat**

2-1. Objet de l'appel de candidatures : Mandatement de vétérinaire pour la réalisation de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime<sup>1</sup>, les missions concernées peuvent couvrir les actions suivantes :

- visite de l'exploitation en vue d'établir un diagnostic avec recensement des ruchers, des colonies,
- conduite d'enquête épidémiologique incluant les éléments de traçabilité, de conduite d'élevage, de traitements, de prise en compte de l'environnement des ruchers et des pratiques culturelles,
- participation aux investigations nécessaires à la confirmation du diagnostic par examen clinique des colonies, recherche visuelle de parasites ou de dévastateurs, réalisation des prélèvements nécessaires au diagnostic de laboratoire des dangers sanitaires réglementés (abeilles mortes ou vivantes, couvain, produits de la ruche (miel, pollen, propolis, cire),
- mise en œuvre et supervision de l'application des mesures de lutte nécessaire à la prévention de l'extension de la maladie avec l'isolement des colonies et la délimitation des périmètres sanitaires,
- participation aux opérations d'assainissement des ruchers (brûlage, transvasement, traitement ...),
- rapport de visite et rédaction des documents administratifs nécessaires.

Les problèmes sanitaires concernées sont les maladies causées par des dangers sanitaires de catégorie 1 affectant les colonies d'abeilles.

<sup>1</sup> L'ensemble des textes cités est consultable sur le site internet Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

L'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les opérations de police sanitaire sont assurées par les vétérinaires mentionnés à l'article L. 241-1 du même code.

Les articles L. 203-8, L. 203-9, D. 203-17 à D. 203-21 de ce code, ainsi que l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 modifié *relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour l'exercice des opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime* précisent les conditions de compétence, d'indépendance et d'impartialité auxquelles doivent satisfaire les vétérinaires candidats et le contenu de la convention fixant les conditions dans lesquelles le vétérinaire mandaté exerce les opérations de police sanitaire ainsi que celles dans lesquelles il peut être mis fin au mandat.

## 2-2. Type de procédure : procédure de désignation organisée conformément à l'article L. 203-9 du code rural de la pêche maritime :

La procédure de désignation comprend les étapes suivantes :

- un avis d'appel à candidatures assorti d'une publicité ;
- la présentation des candidatures par les vétérinaires intéressés sur la base des dispositions du présent appel à candidatures ;
- la recevabilité des candidatures ;
- l'examen et l'appréciation des candidatures par la DDPP ; un entretien avec le candidat pourra être estimé nécessaire ;
- la signature d'une convention entre chaque vétérinaire mandaté pour les opérations de police sanitaire portant sur la filière apicole et le préfet (DDPP) ;
- la publication de la liste des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire portant sur la filière apicole suite au présent appel à candidatures.

### **Article 3 : Lieux d'exécution**

Compte-tenu des besoins estimés sur le département de l'Aisne, et conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 précité, l'aire géographique d'activité de chaque vétérinaire mandaté pour les opérations de police sanitaire portant sur la filière apicole est l'ensemble du département de l'Aisne.

### **Article 4 : Caractéristiques principales**

Les opérations de police sanitaire confiées aux vétérinaires mandatés sous le contrôle et la supervision de la DDPP portent sur les missions listées à l'article 2 ci-dessus.

### **Article 5 : Délai d'exécution**

Le mandat pour les opérations de police sanitaire est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention entre le DDPP et le vétérinaire retenu si celui-ci est titulaire du diplôme d'établissement (DIE) apiculture et pathologie apicole. Il est accordé pour une durée de deux années à compter de la signature de la convention entre DDPP et le vétérinaire retenu dans les autres cas.

### **Article 6 : Modalités essentielles de financement**

Considérant que l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié *relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990* ne prévoit pas les opérations relatives à l'apiculture et que l'arrêté ministériel du 16 février 1981 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ne prévoit pas les interventions du vétérinaire sanitaire, en l'attente de dispositions réglementaires spécifiques et en application de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1986 *relatif aux modalités techniques et financières de lutte contre certaines maladies animales*, en cas d'intervention d'un vétérinaire mandaté

- dans un contexte de gestion de suspicion ou de confirmation d'*Aethina tumida*, la rémunération des actes vétérinaires sera basée sur un tarif horaire de 6 actes médicaux vétérinaires (AMV) ;
- dans les autres cas, la rémunération des actes vétérinaires relèvera du montant fixé par le préfet dans le cadre de la procédure d'urgence conformément à l'article L203-9 du code rural et de la pêche maritime.

Les éventuelles prestations supplémentaires seront payées directement par le commanditaire au vétérinaire mandaté.

### **Article 7 : Critères de sélection et d'attribution des candidatures**

Conformément aux articles L. 203-8 à L. 203-11 et D. 203-17 à D. 203-21 du code rural et de la pêche maritime et à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 précité, les candidatures seront appréciées au regard des conditions de compétence et d'expérience, en fonction de la mission pour laquelle le vétérinaire se sera porté candidat ainsi que de la qualité attendue des services rendus.

Ainsi, les vétérinaires éligibles doivent être inscrits à l'Ordre des vétérinaires et être, dans la mesure du possible, titulaire du DIE apidologie – pathologie apicole. Ce titre obtenu par le candidat, ou la validation des acquis de l'expérience (VAE) correspondante, permet à ce dernier de satisfaire aux obligations de formation telles que demandées par l'article L.203-9 et l'article D.203-19 du code rural et de la pêche maritime et par l'arrêté du 23 juillet 2012 précité.

Un vétérinaire qui n'est pas titulaire du DIE apidologie et pathologie des abeilles mais qui dispose d'une compétence apicole acquise via d'autres voies doit joindre les justificatifs pertinents : attestation de stages, de formations, dossier de présentation des activités apicoles régulières menées par le vétérinaire. Il est invité à se présenter à la VAE qui sera mise en place sur la base du DIE.

### **Article 8 : Conditions de délai**

La date limite de réception du dossier de candidatures est fixée au 20 décembre 2018 minuit, cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal.

### **Article 9 : Autres renseignements**

#### 9-1. Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Le dossier de consultation est remis gratuitement lors de toute demande comprenant les coordonnées précises du demandeur (nom, adresse, téléphone, interlocuteur) effectuée :

- soit par courriel adressé à [ddpp@aisne.gouv.fr](mailto:ddpp@aisne.gouv.fr) ;
- soit par télécopie ou courrier postal (cf coordonnées mentionnées à la fin du présent article) ;
- soit en personne ou par porteur, réceptionnée dans les créneaux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

#### 9-2. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier comporte les éléments suivants :

- le présent document, règlement de la consultation ;
- l'arrêté du 23 juillet 2012 précité ;
- et le projet de convention entre le préfet et le vétérinaire mandaté.

#### 9-3. Modalités de remise des candidatures :

Les candidats présentent leur candidature sous forme papier en deux exemplaires originaux, rédigés ou traduits en langue française, selon les modalités suivantes :

- soit par courrier postal adressé en recommandé (cf adresse postale mentionnée à la fin du présent article) ;
- soit par porteur (cf adresse mentionnée à la fin du présent article) : les plis contenant les candidatures et offres doivent être remis contre récépissé dans les créneaux horaires précisés dans l'article 9.1.

Les plis fermés doivent comporter les informations suivantes inscrites de façon lisible sur l'enveloppe :

- le nom et l'adresse du candidat ;
- la mention suivante : "mandat-vétérinaire mandaté en police sanitaire filière apicole".

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées ne seront pas retenus et seront retournés aux candidats.

**9-4. Composition du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature est rédigé en français.

Les candidatures ne sont recevables que si l'ensemble des renseignements et documents demandés ont été fournis par le candidat.

Le DDPP informe les candidats de la recevabilité ou de la non-recevabilité de leur candidature.

**9-4.1. Contenu de la demande**

La demande comprendra les éléments suivants :

- ✕ Renseignements et documents de présentation du candidat avec:
  - les coordonnées de son domicile professionnel administratif et de son domicile professionnel d'exercice choisi pour la réalisation des opérations concernées par le mandat objet de la candidature ;
  - son numéro d'inscription à l'Ordre des vétérinaires;
  - une lettre d'engagement conforme au modèle fourni en annexe du présent appel à candidatures ;
  - une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels.
- ✕ Documents relatifs aux conditions de compétences et d'expériences :
  - copie du DIE apidologie et pathologie apicole obtenu ;
  - copies des attestations de stages, de formation justifiant l'acquisition de compétence en pathologie apicole ;
  - curriculum vitae précisant notamment les expériences en matière de santé animale dans la filière apicole, les activités ou formations justifiant de connaissances de la réglementation relative à la santé animale et en particuliers à la filière apicole.
- ✕ Eléments relatifs à la qualité attendue des services rendus : description des moyens matériels et techniques mis à disposition par le candidat pour assurer la prestation sur l'ensemble de la zone d'intervention sollicitée, notamment l'équipement informatique et de téléphonie mobile, le véhicule et le matériel de nature à limiter la propagation des maladies. Le candidat précisera s'il dispose des équipements de protection nécessaire à la visite des colonies.

**9-4.2 Calendrier indicatif de mise en place :**

30 novembre 2018	Signature de l'appel à candidatures
20 décembre 2018	Échéance de remise des dossiers de candidature
11 janvier 2019	Examen de la la recevabilité des candidatures
31 janvier 2019	Examen et appréciation des candidatures (entretien si nécessaire)

Adresse auprès de laquelle des renseignements ou des documents peuvent être obtenus et les dossiers de candidature doivent être déposés :

DDPP de l'Aisne

Adresse : 80, rue Pierre-Gilles de Gennes 02000 BARENTON BUGNY

Adresse postale : DDPP de l'Aisne CS 90603 02007 LAON CEDEX

Téléphone 03 64 54 64 00: Télécopieur : 03 64 54 61 48

Mél : [ddpp@aisne.gouv.fr](mailto:ddpp@aisne.gouv.fr)

**Article 10 :**

Le présent règlement est publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de l'Aisne.

Fait à Barenton Bugny, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice

Signé : Bénédicte SCHMITZ

**Annexe à l'appel à candidatures pour le mandatement de vétérinaire pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de la mortalité portant sur la filière apicole**

MODÈLE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e),  
vétérinaire à,  
candidat (e) aux opérations de police sanitaire et de prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime pour la filière apicole:

- m'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- certifie avoir pris connaissance et accepter les tarifs de rémunération y afférant ;
- m'engage à respecter les obligations de formation mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- m'engage à rendre compte à la directrice départementale de la protection des populations ou à son représentant, de l'exécution des missions, des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion et des manquements à la santé publique observés lorsque ceux-ci sont susceptibles de présenter un danger grave pour les personnes et les animaux ;
- m'engage à me soumettre à l'autorité et au contrôle de la directrice départementale de la protection des populations ou de son représentant du département pour lequel je réalise des missions ;

Fait à

le

signature

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

*Division Stratégie et Contrôle de Gestion*

Arrêté n° 2018-616 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Guignicourt, les 6 et 7 décembre 2018, pris le 23 novembre 2018 par Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne

La directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Édith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Nicolas BASSELIER Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Les services de la trésorerie de Guignicourt seront fermés, pour cause de travaux, du jeudi 6 décembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus.

**Art. 2** – La Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 23 novembre 2018

Par délégation du Préfet,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR  
Administratrice générale des Finances Publiques

Décision n° 2018-617 de délégation en matière de délais de paiement dans le cadre du protocole d'entraide à distance, accordée le 26 novembre 2018  
par Mme Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Hirson

La responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Hirson

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. BASSET Stéphane, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

**Article 2**

Le responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin désignés à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Hirson, le 26 novembre 2018

La responsable du service des impôts des particuliers  
et des entreprises d'Hirson  
Signé : Mylène MARCHAL

Décision n° 2018-618 de délégation de signature en matière de délais de paiement du service du SIPE d'Hirson,  
signée le 26 novembre 2018.

Délégation de signature est donnée à M. BASSET Stéphane, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,  
responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin par  
Mme MARCHAL Mylene Inspectrice Divisionnaire,  
responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Hirson.

La responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Hirson

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. BASSET Stéphane, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-quentin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

## Article 2

Le responsable du service des impôts des entreprises de Saint-quentin désignés à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Hirson, le 26 novembre 2018

La responsable du service des impôts des particuliers  
et des entreprises d'Hirson  
Signé : Mylène MARCHAL

## DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

*Unité Départementale de l'Aisne*

Récépissé n° 2018-608 en date du 16 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/812241677 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CLEMENT NATHALIE « NC Entretiens »

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 5 novembre 2018 par Madame Nathalie CLEMENT, en qualité de gérante de l'entreprise CLEMENT NATHALIE « NC Entretiens » dont le siège social est 1 route de Brécy Moucheton – 02400 EPIEDS et enregistré sous le n° SAP/812241677 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 16 novembre 2018.

po / le Préfet et par délégation,  
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-609 en date du 21 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/534634209 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DERING Sylvie – Agnès « Tout-à-Dom » à COUCY LA VILLE

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 19 novembre 2018 par Madame Sylvie – Agnès DERING, en qualité de gérante de l'entreprise DERING Sylvie – Agnès « Tout-à-Dom » dont le siège social est 25 grand rue – 02380 COUCY LA VILLE et enregistré sous le n° SAP/534634209 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 21 novembre 2018.

po / le Préfet et par délégation,  
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-613 en date du 22 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/200071983 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise de GUISE

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Madame Héléne BRIATTE, en qualité de directrice de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise dont le siège social est 6 rue André Godin – 02120 GUISE et enregistré sous le n° SAP/200071983 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Et

Les activités relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 22 novembre 2018

po / le Préfet et par délégation,  
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-614 en date du 27 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/377965199 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association intermédiaire THIERACHE MUTLI SERVICES à GUISE

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 21 novembre 2018 par Monsieur Rodrigo PEIXOTO, en qualité de président de l'association intermédiaire THIERACHE MUTLI SERVICES dont le siège social est 99 rue Camille Desmoulins – 02120 GUISE et enregistré sous le n° SAP/377965199 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 27 novembre 2018

po / le Préfet et par délégation,  
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-620 en date du 29 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/818363962 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise NOIRET RAVISSOT NOLWENN « La petite école de Nolwenn » à HOMBLIERES

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 27 novembre 2018 par Madame Nolwenn NOIRET RAVISSOT, en qualité de gérante de l'entreprise NOIRET RAVISSOT NOLWENN « La petite école de Nolwenn » dont le siège social est 20 rue Simon Langlet – 02720 HOMBLIERES et enregistré sous le n° SAP/818363962 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 29 novembre 2018

po / le Préfet et par délégation,  
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-621 en date du 29 novembre 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/843774258 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise JUPPIN SOULIE MARINA « Villages accès soutien » à ROUGERIES

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 26 novembre 2018 par Madame Marina JUPPIN SOULIE, en qualité de gérante de l'entreprise JUPPIN SOULIE MARINA « Villages accès soutien » dont le siège social est 12 rue de la Libération – 02140 ROUGERIES et enregistré sous le n° SAP/843774258 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile .

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 29 novembre 2018

po / le Préfet et par délégation,  
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER

Arrêté n° 2018-622 en date du 27 novembre 2018 de fermeture des boulangeries  
pour les fêtes de fin d'année dans le département de l'Aisne

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet du département de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du travail, notamment sa troisième partie, livre I, titre III, chapitre 2,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries, et points de vente de pain dans le département de l'Aisne,
- VU la demande présentée en date du 11 septembre 2018 par la Fédération des Entreprises de Boulangerie à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018,
- CONSIDERANT les avis recueillis lors de la consultation des organisations professionnelles,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de la Direccte,

ARRETE

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté du 20 juillet 2000 est complété ainsi qu'il suit :

Les dispositions des articles précédents ne s'appliqueront pas du 20 décembre 2018 au 6 janvier 2019. Au cours de ces périodes, les droits légaux et conventionnels des salariés en matière de repos hebdomadaire devront néanmoins être strictement respectés.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité Départementale de l'Aisne de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 27 novembre 2018

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2018/3595 en date du 27 novembre 2018 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur Adjoint Centre Hospitalier Saint-Quentin chargé des Ressources Humaines

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Olivier OVAGUIMIAN dans les fonctions de directeur adjoint au centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 5 novembre 2018,

Vu le procès-verbal du 27 novembre 2018 installant M. Olivier OVAGUIMIAN dans ses fonctions à compter du 7 novembre 2018.

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 7 novembre 2018,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Olivier OVAGUIMIAN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2018/2708 du 20 septembre 2018 portant délégation générale de signature.

**ARTICLE 3 :**

En l'absence de M. Olivier OVAGUIMIAN, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence de Mme Mylène DELALIEU, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, Responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BURGEAT, Responsable de la politique de maintien et de retour à l'emploi, de la prévention des risques professionnels.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/3101 du 2 octobre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 27 novembre 2018

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n° 2018/3599 en date du 27 novembre 2018 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur Adjoint Saint-Quentin / Chauny chargé des Ressources Humaines.

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018 M. François GAUTHIEZ, directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 5 novembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 7 novembre 2018, M. Olivier OVAGUIMIAN, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements.

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Ressources Humaines dans le cadre de cette direction commune,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Olivier OVAGUIMIAN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

A ce titre, il est notamment en charge des missions liées aux recrutements, aux suivis de carrière, à la politique de formation continue, à l'accompagnement au maintien et retour à l'emploi.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2018/2708 du 20 septembre 2018 portant délégation générale de signature.

**ARTICLE 3 :**

En l'absence de M. Olivier OVAGUIMIAN, cette délégation est exercée par Mme Sara WAHBI, Attachée d'Administration Hospitalière, adjointe au Directeur pour le CH de Chauny.

En cas d'absence de Mme Sara WAHBI cette délégation est exercée par :

- Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière, adjointe au Directeur pour le CH de Saint-Quentin.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/1978 en date du 5 juillet 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 27 novembre 2018

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD**

Arrêté préfectoral n° 2018-623 en date du 30 novembre 2018

**Arrêté préfectoral portant approbation de l'ordre zonal d'opérations  
« gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019 »**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la route ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord du 25 octobre 2016 instituant un plan de gestion du trafic routier littoral Manche-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord du 10 janvier 2017 portant création d'une cellule de vigilance routière et organisation des activités de gestion de crises routières ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrangement particulier entre le gouverneur de la province du Hainaut (Belgique) et le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 30 août 1999, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu l'arrangement particulier entre le gouverneur de la province de la Flandre Occidentale (Belgique) et le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 15 octobre 1999, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu le protocole d'accord en date du 5 décembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'ordre zonal d'opérations de la zone de défense et de sécurité Nord, joint en annexe du présent arrêté, précise à l'ensemble des acteurs et partenaires de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord, les modalités de mise en œuvre de la gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019.

Article 2 : L'ordre zonal d'opérations « gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019 » s'applique du vendredi 30 novembre 2018 à 12h00 au vendredi 29 mars 2019 à 12h00. Il peut, en cas de nécessité, voir sa date d'application prorogée.

Article 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, les préfets du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le général commandant la région de gendarmerie des hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur zonal des CRS, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, coordinateur zonal de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la zone Nord, le président du conseil régional des Hauts-de-France, les présidents des conseils départementaux des cinq départements composant la zone de défense et de sécurité Nord, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de la zone de défense et de sécurité Nord, les directeurs des sociétés et services responsables de l'exploitation du réseau routier et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2018

  
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Le Préfet délégué  
pour la défense  
et la sécurité*

LILLE, le 26/11/2018

### **Ordre zonal d'opérations**

**Gestion de la crise routière pour la saison 2018-2019**

**Applicable du 30 novembre 2018 au 29 mars 2019**

#### **Références documents**

Arrêté du préfet de zone de défense du 12 octobre 2018 instituant un plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et sécurité Nord  
Arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord du 25 octobre 2016 instituant un plan de gestion du trafic routier littoral Manche-Mer du Nord  
Arrêté inter-préfectoral n° 2018-00726 du SGZDS de Paris sur la gestion des conséquences d'un épisode neigeux et verglas applicable en région Île-de-France  
Document opérationnel de viabilité hivernale de la DIR Nord  
Document opérationnel de viabilité hivernale de la SANEF

La présente note a pour objet de préciser à l'ensemble des acteurs, partenaires de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord, les modalités de mise en œuvre de la gestion de crise routière pour la saison hivernale du vendredi 30 novembre 2018 au vendredi 29 mars 2019.

### **1 – Rappel des dispositions de vigilance de gestion de crise routière**

- Le plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord, et le plan littoral Manche-Mer du Nord, constituent les documents de planification de référence pour l'ensemble des acteurs de la gestion de crise routière sur la zone de défense et de sécurité nord. Ils sont en permanence accessibles sur les outils OCMI (Offre Collaborative du Ministère de l'Intérieur) et AGORRA, application cartographique d'Aide à la Gestion Opérationnelle des Risques Routiers et des Aléas.
- En temps normal, la cellule de vigilance routière zonale pour les opérateurs routiers, le COZ Nord pour les préfetures et les acteurs de secours, constituent les points d'entrée de l'information à privilégier.
- Sur la zone de défense, en cas d'alerte météo orange, neige et verglas dans tous les cas, ou jaune suivant les circonstances, l'activation d'un ou plusieurs COD ou COZ renforcé (PC zonal de circulation) par anticipation doit être effective.

- En cas de montée en puissance d'une zone limitrophe ou d'une région transfrontalière, pour raisons climatiques perturbant le trafic, l'activation d'un ou plusieurs COD ou COZ renforcé (PC zonal de circulation) peut être nécessaire afin d'assurer les mesures de coordination du trafic.

Il appartient donc à chaque acteur d'assurer un format de représentation en astreinte ou en veille opérationnelle en fonction de ces éléments et de porter à la connaissance du COZ les listes de permanence qui en découlent.

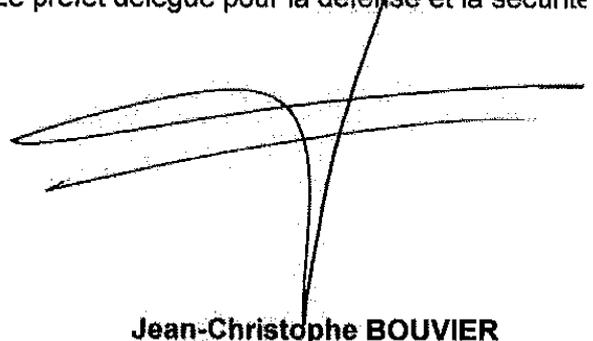
## **2 – Dispositions particulières à la saison hivernale 2018-2019**

Au vu des retex des années précédentes, j'ai décidé d'autoriser, si la gestion de la crise routière de la zone Nord s'impose :

- Le recours au stockage des poids lourds en pleine voie. Le stockage sur voie rapide (voie de gauche) est désormais la disposition à privilégier en cas d'interdiction du trafic ;
- L'emploi de l'outil cartographique AGORRA (Aide à la Gestion Opérationnelle des Risques Routiers et des Aléas) pour la gestion de tous événements routiers.

Vous voudrez bien me faire part (contrôleur général Eric MASSOL, chef d'état-major interministériel de zone ([e.massol@interieur.gouv.fr](mailto:e.massol@interieur.gouv.fr))) de tout complément d'information ou suggestion que vous jugerez utile.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



**Jean-Christophe BOUVIER**

